

Conditions générales de vente de ginstr GmbH (CGV)

1. Champ d'application, définitions

- a. Ces CGV s'appliquent à tous les contrats conclus entre ginstr GmbH, Stendaler Str. 26, 12627 Berlin, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Berlin-Charlottenburg sous le numéro HRB 154935 B (ci-après « ginstr ») et son partenaire contractuel (ci-après « client »), notamment concernant l'utilisation de produits logiciels ainsi que le recours aux prestations proposées par ginstr.
- b. L'offre de produits et de services de ginstr s'adresse exclusivement aux entrepreneurs.
- c. Les contrats reposent exclusivement sur le fondement des présentes conditions. Le client accepte ces conditions, même si elles contredisent partiellement ou totalement ses propres conditions de vente.

2. Conclusion du contrat, mois d'essai, résiliation du contrat

- a. Un contrat avec ginstr n'est réputé conclu qu'après la confirmation écrite de ginstr, qui peut s'effectuer dans un délai de 7 jours ouvrés à partir de la soumission de l'offre et au plus tard au moment de la mise à disposition de la prestation par ginstr.
- b. ginstr offre à ses clients la possibilité de tester gratuitement les produits ginstr sur l'App Store pour une période d'un mois. Au cours de cette période, le client peut résilier le contrat à tout moment. Si le client ne résilie pas le contrat au plus tard trois jours avant la fin du mois d'essai, le contrat est conclu pour une durée de 24 mois sauf dispositions contraires. Si le client demande la personnalisation ou l'adaptation d'une application, la période d'essai ne s'applique pas.
- c. Pour être effective, la résiliation ou la rétractation du contrat doit s'effectuer par écrit ou par télécopie.

3. Prestations

- a. Selon l'étendue du contrat, ginstr met à disposition les prestations suivantes :
 - (1) ginstr app
ginstr propose de nombreuses applications prêtes à l'emploi et utilisables immédiatement dans son App Store.
 - (2) ginstr custom app
Sur demande du client, ginstr peut créer une nouvelle application ou adapter une application existante selon ses désirs.
 - (3) ginstr web
ginstr web est un logiciel de gestion qui permet de lire, de modifier et d'enregistrer les données du ginstr cloud en ligne en temps réel.
 - (4) ginstr cloud
Le ginstr cloud recueille les données des applis ginstr et enregistre celles-ci sur des serveurs sécurisés en Allemagne. Ce service de cloud permet au client d'avoir accès à ses données depuis un navigateur Internet partout dans le monde.
 - (5) ginstr customer server installation
L'installation à distance du système ginstr par un expert ginstr sur un serveur mis à disposition par le client.
 - (6) ginstr redundant customer server installation
L'installation à distance du système ginstr par un expert ginstr sur deux serveurs mis à disposition par le client avec deux load balancers mis à disposition par le client.

- (7) Mise en place d'une surveillance des serveurs ICINGA
Mise en place de plus de 50 contrôles des propres instances ICINGA de ginstr pour contrôler le fonctionnement du serveur du client pour l'utilisation de ginstr à tous les niveaux : hardware, composants système, application, files d'attente etc.
- (8) Fonctionnement de la surveillance des serveurs ICINGA
Depuis les centres de calculs exploités par ginstr ou par un tiers pour le compte de ginstr, le fonctionnement des serveurs ginstr du client est contrôlé de diverses manières à tous les niveaux : hardware, composants système, application, files d'attente etc. Le test de fonctionnement automatique a lieu, en fonction du paramètre à contrôler, entre toutes les 30 secondes et toutes les 10 minutes. En cas de dysfonctionnement, la personne responsable de l'entreprise en question est automatiquement alertée.
- (9) ginstr customer server maintenance
Mise à jour à distance régulière du logiciel ginstr à chaque fois quelques semaines après le déploiement réussi du logiciel sur les serveurs internes de ginstr.
- b. Pour utiliser l'appli ginstr et ginstr custom, le client a besoin de ginstr launcher, qui peut être installé gratuitement sur Google Play. Qu'il ait ou non contribué au développement d'une appli ginstr custom, le client ne peut prétendre à ce que ginstr launcher soit régulièrement révisé et à ce que l'appli ginstr launcher ou certaines de ses fonctions soient disponibles à titre permanent. Un éventuel droit d'utilisation contractuel d'une appli ginstr ou ginstr custom par le client pendant un accord de licence en cours demeure inchangé.
- c. La transmission et le traitement ultérieur des données n'incombent pas à ginstr. Des tiers sont impliqués dans la transmission des données (par ex. opérateurs mobiles, fournisseurs d'accès). ginstr n'est pas responsable de cette voie de transmission.
- d. En ce qui concerne les prestations citées aux points 3. a (1) à (4), ginstr concède au client une licence non exclusive, limitée à l'ordinateur de travail de l'utilisateur ou à l'appareil mobile que le client utilise pour le service, et limitée à la période de validité de ce contrat, pour l'utilisation en ligne du logiciel y compris toutes les reproductions nécessaires sur le terminal. Dans la mesure où des logiciels sont installés sur le hardware du client concernant les prestations citées aux points 3. a (6) à (10), ginstr lui concède une licence non exclusive, limitée au hardware mis à disposition par le client, pour l'utilisation du logiciel y compris toutes les reproductions nécessaires ainsi que le droit d'accéder au logiciel avec les applications nommées aux points 3. a (1) à (3) dans l'étendue nécessaire pour l'utilisation contractuelle. La licence est permanente dans les cas cités aux points 3. a. (5), (6), (7) et (9), dans les autres cas, elle est octroyée temporairement pendant la durée de validité de ce contrat. La limitation temporelle pour l'utilisation des services cités aux points 3. a. (1) à (4) et (8) demeure également inchangée lors de l'utilisation d'un serveur propre, de sorte que la licence pour ces services expire à la fin de la période de validité du contrat, même si le propre serveur continue d'être exploité. Le droit d'utilisation est incessible et non sous-licenciable. Le client n'est pas autorisé à décompiler les produits logiciels de ginstr. Pour les applications créées par d'autres clients avec l'outil « ginstr business app maker », les dispositions du point 9 s'appliquent.
- e. Dans la mesure où le client participe à l'élaboration d'une appli ginstr custom, qu'il s'agisse d'exigences vis-à-vis de l'appli ou d'idées pour sa conception, il concède à ginstr un simple droit d'utilisation permanent de ces prestations. ginstr est notamment autorisé à exploiter ces prestations et idées dans d'autres applis et à proposer l'appli ginstr custom à d'autres clients, par exemple sur Google Play. Les phrases précédentes s'appliquent également pour les prestations menant à des œuvres protégées par le droit d'auteur.
- f. Dans la mesure où des prestations sont fournies sur des serveurs mis à disposition par ginstr, ginstr n'est pas obligé de tenir ces prestations à disposition sur un serveur propre, mais peut avoir recours à des tiers.

4. Redevance

- a. La redevance pour les prestations citées aux points 3. a. (1) à (4) est ajustée en fonction du nombre d'utilisateurs de l'appli ginstr. La redevance est indiquée individuellement dans l'App Store.
- b. Pour les prestations citées aux points 3. a. (5) et (6), une redevance forfaitaire unique doit être payée, pour la prestation citée au point 3. a. (7) une redevance forfaitaire par serveur doit être payée et pour les prestations citées aux points 3. a. (8) et (9), un forfait mensuel par serveur doit être payé. Le détail des prix peut être trouvé dans les informations produits de ginstr. Dans tous les cas, les frais mensuels décrits à la lettre a) sont à payer même dans le cas de l'utilisation du propre serveur du client pour l'utilisation des services cités à la lettre a), donc également pour l'utilisation de l'appli ginstr sur le serveur ginstr custom propre du client.
- c. Si ginstr a, sur demande du client, créé une nouvelle application ou adapté une application existante pour l'entreprise du client (ginstr custom app), ginstr ne facture pas de redevance si le client s'engage à s'acquitter d'un versement minimum de 349 euros par mois, dans lequel la redevance est comptée, de sorte qu'un paiement complémentaire n'est à payer que si la redevance mensuelle dépasse ce montant.
- d. Si le client a un retard de paiement d'un trimestre pour sa redevance, ginstr est autorisé à cesser 31 jours après la date d'échéance du paiement trimestriel ses prestations, notamment à en bloquer l'accès. La cessation des prestations a entre autres pour conséquence que pendant la période concernée, ginstr ne procédera ni à la collecte ni au traitement de données, et il n'y aura pas de compensation même après recouvrement de la dette. Le client assume des frais liés à la coupure et la réactivation à hauteur de 14 euros par terminal mobile pour la remise en service, et ginstr peut en outre exiger 3 euros supplémentaires de frais de dossier par rappel. ginstr rappellera de nouveau ces conséquences liées au retard à part dans son premier rappel. Le client est libre de démontrer que les pénalités de retard ne sont pas avérées ou moindres que celles du montant donné.
- e. Une compensation avec les créances de ginstr au titre du présent contrat n'est possible qu'avec des créances non contestées ou ayant force de chose jugée. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention en vertu de l'article 273 BGB (Code civil allemand) qu'en cas de telles créances.
- f. Tous les prix indiqués par ginstr sont des prix nets, taxe sur la valeur ajoutée en sus.

5. Conservation et suppression de données

ginstr enregistre les données transmises par le client dans le cadre de l'exécution du contrat et saisies dans le cadre de l'utilisation de l'application pendant toute la durée du contrat, sauf si le client exige auparavant une suppression des données. ginstr supprime toutes les données existantes trois mois après la fin du contrat. ginstr rappelle que toutes les données que le client souhaiterait continuer d'utiliser doivent avoir été exportées avant cette date. ginstr ne fera pas d'incitation particulière à ce sujet.

6. Responsabilité

- a. La responsabilité de ginstr est exclue sauf si les dispositions suivantes prévoient le contraire.
- b. La clause de non-responsabilité d'après la lettre a. ne vaut pas pour les préjudices causés par une violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle d'une manière mettant en péril les finalités du contrat. Les obligations contractuelles essentielles sont les obligations dont l'exécution est nécessaire à l'accomplissement en bonne et due forme de l'objectif du contrat et au respect desquelles le partenaire contractuel se fie

régulièrement et est en droit de se fier. La responsabilité est cependant limitée aux dommages typiques du contrat que chaque partie contractuelle pouvait prévoir compte tenu des circonstances dont elle avait connaissance à ce moment-là.

- c. La clause de non-responsabilité d'après la lettre a. ne s'applique pas aux dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé reposant sur un manquement aux obligations contractuelles par négligence de la part de ginstr ou de ses représentants légaux ou auxiliaires d'exécution.
- d. La clause de non-responsabilité d'après la lettre a. ne s'applique pas aux dommages reposant sur une violation intentionnelle ou due à une négligence grave des obligations de la part de ginstr ou de ses représentants légaux ou auxiliaires d'exécution.
- e. La clause de non-responsabilité d'après la lettre a. ne s'applique pas aux prétentions tirées de la loi sur la responsabilité liée au produit.
- f. Dans la mesure où la responsabilité de ginstr est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité des représentants légaux, employés et auxiliaires d'exécution de ginstr.

7. Garantie, disponibilité, navigateur

- a. Dès lors que le client utilise des prestations sur les serveurs de ginstr, donc dans les cas des prestations des points 3. a. (3), (4), (8) et (9), ginstr vise à garantir la plus grande disponibilité possible de ses services. Cet engagement est rempli quand les services sont mis à disposition du client à hauteur de 98 % en moyenne mensuelle (30 jours). Pour assurer cette disponibilité, ginstr est autorisé à mener régulièrement des opérations de maintenance et des activités de service. À cet effet, ginstr peut temporairement, au maximum pendant 24 heures, interrompre le service du serveur sans que cela ne représente une défaillance. ginstr informera le client au préalable dans la mesure du possible. En cas de problèmes techniques ou autres sur lesquels ginstr n'exerce aucune influence et provenant du côté du client (notamment en lien avec le hardware qu'il utilise) ou de tiers, notamment de son opérateur mobile ou opérateur satellitaire (force majeure, fait d'un tiers, panne du réseau mobile, défaillance de la transmission par satellite etc.), le client peut charger ginstr de prendre des mesures (détermination de la cause, mise en place de mesures compensatoires etc.) en vue d'une rapide reprise du service. Le client paiera pour ce faire une somme forfaitaire de 180 euros à ginstr. Le client est libre de démontrer que les coûts ne sont pas avérés ou moindres que ceux de la somme forfaitaire.
- b. En ce qui concerne l'utilisation du logiciel, la responsabilité de plein droit en dommages-intérêts est exclue pour les vices préexistant à la signature du contrat (article 536a BGB).
- c. Les vices et perturbations concernant la disponibilité du service doivent être immédiatement signalés à ginstr, et ce au plus tard deux semaines après la prise de connaissance. Une responsabilité de ginstr pour la non-utilisation du service pendant la période au cours de laquelle le client n'alerte pas ginstr d'une perturbation alors qu'il en a connaissance et que cela lui est imputable, est exclue.
- d. Les applications de ginstr sont compatibles avec les versions actuelles des navigateurs Internet et systèmes d'exploitation les plus courants, en revanche, pour une utilisation sur des appareils mobiles, elles ne sont compatibles qu'avec le système d'exploitation Android. Des impératifs de compatibilité particuliers, par exemple l'opérabilité dans un environnement logiciel spécifique ou l'opérabilité des applications ginstr avec des navigateurs Internet et systèmes d'exploitation ne correspondant pas à l'état actuel de la technique ne sont pas, sauf stipulation contraire, dus par ginstr et des anomalies en résultat ne peuvent pas être qualifiées de vices par le client.
- e. Dans le cas d'une mise à disposition permanente d'un logiciel pour l'utilisation des services cités aux points 3. a. (5), (6) et (7), les dispositions suivantes s'appliquent :
 - (1) Le client doit vérifier le logiciel après son installation. Les vices apparents doivent

être notifiés par écrit dans un délai de 14 jours calendaires à partir du moment où le client a pris connaissance de l'installation complète. Les vices cachés doivent être signalés par le client dans un délai de 14 jours calendaires à partir de la découverte du vice. En cas de litige, le client doit justifier de la date de la découverte du vice. En cas de manquement à son obligation de notification, le client ne peut prétendre à des prétentions de garantie concernant le vice concerné.

- (2) Si le client exige une réparation, ginstr peut, à sa convenance, soit choisir d'éliminer le vice, soit fournir une alternative exempte de vices. Si des droits de tiers sur le logiciel existent, ginstr est autorisé, à sa convenance, à obtenir les droits des tiers nécessaires, à modifier le logiciel sans qu'il ne soit porté atteinte aux droits des tiers ou à livrer une nouvelle version équivalente ne violant pas les droits des tiers. Dans le cas d'une exécution postérieure, ginstr livrera au client une alternative exempte de vices sous 14 jours. Si les deux possibilités d'exécution postérieures impliquent des frais disproportionnés, ginstr peut refuser l'exécution postérieure sans préjudice de l'article 275 BGB (impossibilité de l'exécution postérieure). En cas d'échec de l'exécution postérieure, le client a toujours la possibilité de réduire le prix ou de résilier le contrat. Les demandes de dommages-intérêts pour lesquelles la limite de responsabilité conformément au point 6 de ces CGV s'applique, restent inchangées en cas d'échec de l'exécution postérieure.
 - (3) Les prétentions de garantie pour les vices matériels sont prescrites un an après la livraison de la chose.
 - (4) Si la vérification de ginstr révèle qu'il n'y avait pas de défaut et que la demande d'exécution postérieure était donc injustifiée, le client est tenu de payer un montant forfaitaire de 40 euros pour les dépenses engendrées par la vérification. Le client peut apporter la preuve que les dépenses de vérification ne sont pas avérées ou moindres que celles du montant forfaitaire. Les droits à rémunération de ginstr vis-à-vis des prestations commandées par le client et non concernées par un vice ne sont pas affectés par le montant forfaitaire.
- f. La garantie existe pour les prestations fournies et les produits livrés par ginstr uniquement si elle a fait l'objet d'un accord expresse.

8. Obligations du client, blocage des services/prestations, droit au temps de détachement de ginstr vis-à-vis du client

- a. Le client garantit que les coordonnées qu'il a fournies sont complètes et correctes. Le client informe immédiatement ginstr de tout changement des données stockées par ginstr.
- b. Le client doit veiller à ce que le recours aux prestations de ginstr ne viole pas les droits des tiers. Cela vaut notamment pour les droits individuels, les droits d'auteurs, droits aux prestations et les droits de propriété intellectuelle ainsi que pour les prescriptions du droit de la concurrence.
- c. Il incombe au client de s'assurer que les données et volumes de données transmis ou affichés sont autorisés par la loi.
- d. Si le client fait usage de la possibilité proposée par ginstr d'enregistrer des données sur des dispositifs de stockage de ginstr, les réglementations complémentaires suivantes s'appliquent :
 - (1) Le client concède à ginstr, le cas échéant, une licence limitée non exclusive et non cessible, limitée à l'emplacement du serveur utilisé et à la durée du contrat, pour reproduire sans limite les données et contenus protégés par le droit d'auteur enregistrés sur le serveur dans le cadre de l'exécution de ses obligations de prestations contractuelles. ginstr peut en particulier créer des copies de sauvegarde dont l'étendue se limite au strict nécessaire.
 - (2) ginstr n'assume aucune responsabilité pour les contenus livrés par le client. ginstr n'a

aucune obligation de vérifier la légalité des données et contenus transmis par le client. Si les contenus enregistrés par le client sur l'espace de stockage couvert par le contrat violent la loi, ginstr est autorisé à supprimer immédiatement ces contenus.

- e. Si le client utilise un propre serveur pour l'utilisation des services cités aux points 3. a. (5) à (9), il doit mettre une connexion Internet à disposition pour l'activation via l'accès à distance. Pour l'utilisation de ces services, les applications de ginstr enregistrées à cet endroit procèdent, à distance via Internet et 32 jours après l'échéance de l'indemnisation du service correspondant, à une requête de vérification de paiement de la redevance trimestrielle à payer en avance. Pour cette requête, une connexion Internet est nécessaire pour les jours concernés. Si la requête ne peut pas être menée ou si elle est refusée par ginstr, le logiciel installé chez le client ne peut plus être utilisé. Une nouvelle activation du logiciel sera facturée 499 € (forfait d'activation) par serveur, sauf si l'interruption de la connexion n'est pas imputable au client. Le client est libre de démontrer que le tort causé à ginstr n'est pas avéré ou moindre que celui du forfait d'activation.
- f. Si le client manque à ses obligations contractuelles, notamment issues des présentes CGV, ou s'il manque à cet égard à ses obligations légales, ginstr peut, après avertissement infructueux, mettre fin à ses prestations ou en bloquer l'accès dans un délai raisonnable. Un blocage dû à un manquement pour lequel le client est responsable n'exonère pas le client de son obligation de s'acquitter des frais conclus par contrat auprès de ginstr. Si des recours sont exercés à l'encontre de ginstr par des tiers en raison d'un manquement fautif du client aux dispositions visées aux points 8. b., c., d. et/ou e., notamment en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle ou aux droits de personnalité de tiers enregistrés sur des dispositifs de stockage de ginstr, le client dégage ginstr de toute responsabilité vis-à-vis des réclamations des tiers et rembourse à ginstr les frais raisonnables engagés pour sa défense juridique et ses poursuites. Dans ce cas, le client mettra à la disposition de ginstr toutes les informations nécessaires pour sa défense juridique et soutiendra en outre ginstr pour sa défense.

9. Appli créée par le client/droit d'utilisation/exemption (ginstr business app maker)

- a. ginstr peut permettre au client, avec l'outil « ginstr business app maker », de créer lui-même et selon ses désirs des applis pour son utilisation personnelle ou pour mettre à disposition d'autres utilisateurs en tant que logiciel Open Source. Pour ce faire, il peut importer des contenus de son choix, notamment des textes et des images. Le client concède à ginstr et à tout tiers un simple droit d'utilisation irrévocable, illimité en temps et en lieu concernant l'appli et les contenus importés. Cela comprend le droit de reproduire et de diffuser l'appli ainsi que le droit de modifier ou d'amender l'appli ou de l'utiliser comme modèle pour le développement d'une autre appli.
- b. ginstr peut rendre l'appli accessible à des tiers, et notamment à ses clients, et la mettre gratuitement à disposition du public sur une plateforme ou dans l'App Store. ginstr n'est pas tenu d'autoriser l'utilisation de l'appli par des tiers, mais ne peut elle-même n'utiliser l'appli que si celle-ci a également été mise à disposition pour des tiers. Dès lors que l'utilisation de services basés sur le cloud de ginstr est nécessaire pour l'utilisation de l'appli, ginstr est autorisé à prélever une redevance pour l'utilisation de ces services d'après les dispositions des présentes CGV, mais cependant pas pour l'utilisation de l'appli en soi. En outre, ginstr est autorisé à proposer à ses clients des adaptations d'une appli développée par un autre client et à prélever une redevance pour les prestations fournies à ce titre, mais cependant pas pour l'attribution de licence en soi.

- c. Le client est autorisé à supprimer une appli qu'il a conçue tant qu'elle n'a pas encore été mise à disposition pour les autres utilisateurs et si elle n'a pas encore servi de modèle pour une version modifiée de l'application. La possibilité de suppression est indiquée pour le client dans l'appli.
- d. Le client peut faire mention de son droit d'auteur dans l'appli et dans le contexte des données téléchargées. S'il ne le fait pas, il renonce à son droit d'être identifié comme auteur. Si les œuvres de tiers sont incluses, leur nom doit être indiqué. Le client est responsable pour l'identification correspondante des tiers.
- e. Le client s'assure d'être autorisé au transfert de droits dans la mesure définie par cette clause et d'être en mesure d'y procéder. Le client doit également s'assurer qu'il n'est pas porté atteinte aux droits des tiers conformément aux dispositions aux points 8. b. et 9. d. Si des recours sont exercés à l'encontre de ginstr en raison d'atteinte aux droits des tiers, le client dégage ginstr de toute responsabilité vis-à-vis de ces réclamations conformément aux dispositions au point 8. f.

10. Protection des données

- a. ginstr peut modifier et enregistrer les données correspondant aux contrats, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution et la réalisation des contrats et aussi longtemps que ginstr est tenu de conserver ces données en raison de dispositions légales.
- b. ginstr se réserve le droit de transmettre les données personnelles du client à des agences de renseignements dans la mesure où cela est nécessaire à des fins d'examen de crédit, à la condition toutefois que le client déclare expressément son accord dans ce cas particulier.
- c. ginstr est autorisé à utiliser et à modifier les données existantes de ses clients si cela est nécessaire à des fins personnelles pour conseiller le client, pour des objectifs publicitaires ou pour des études de marché et pour concevoir des prestations adaptées aux besoins. ginstr respecte à cet effet les intérêts légitimes du client. Pour la publicité par e-mail, les dispositions suivantes s'appliquent : pour la publicité directe concernant des propres produits similaires à ceux perçus par le client, ginstr peut utiliser l'adresse e-mail donnée par le client. Le client peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de ces données conformément au point 9. c. Sur demande, ginstr fournira en totalité et gratuitement au client les informations concernant ses données enregistrées.
- d. ginstr fournit plus de détails sur le traitement de données à l'occasion d'une commande sur le site Internet www.ginstr.com dans sa [Charte de confidentialité](#).

11. Utilisation exclusivement commerciale

Les applications sont destinées uniquement à un usage commercial. Le client est donc tenu de ne pas utiliser ces produits à des fins privées et de ne pas les mettre à disposition de tiers à des fins privées à titre gratuit ou onéreux. Le client est également tenu de ne pas céder ces produits à des employés ou des tiers privés tant qu'il n'est pas établi avec certitude que le module ne sera utilisé qu'à des fins commerciales. Si le client manque à ces obligations et que ce manquement lui est imputable, il est tenu de dédommager ginstr en conséquence.

12. Modification des CGV

ginstr est autorisé à modifier ces Conditions générales de vente à la condition que le client en soit informé par écrit au plus tard six semaines avant l'entrée en vigueur de la modification. Le client peut s'opposer à la modification dans un délai de quatre semaines après la réception de la notification ; dans le cas contraire, la modification est réputée acceptée. ginstr doit faire mention de cette possibilité dans sa notification.

13. Clauses finales

- a. Toute modification, ajout ou annulation totale ou partielle de ce contrat requiert la forme écrite, de même que la modification ou la suppression de l'exigence de la forme écrite.
- b. Les contrats conclus par ginstr sur le fondement de ces Conditions générales de vente et les prétentions, quelle que soit leur forme, en découlant, sont soumis exclusivement au droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- c. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente exclusive pour tous les litiges découlants des contrats soumis aux présentes CGV est Berlin-Charlottenburg, dès lors que le client est un commerçant au sens du code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Dans tous les autres cas, ginstr ou le client peut intenter une action en justice auprès de tout tribunal compétent conformément aux dispositions en vigueur.